

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 6 MAI 2026

CHOLET SPORTS LOISIRS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 mai 2026

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance par le Doyen d'âge

① – Election du Président

Prise de fonction du Président

② - 1) - Election des 3 Vice-Présidents

2) - Délégations au Directeur Général

3) - Délégation au Directeur Général pour la passation de marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services

4) a) – Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes

b) – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

c) – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes

③ - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration extraordinaire du 3 mars 2026.

④ - 1) Présentation de Cholet Sports Loisirs

2) Dates prochains CA 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 MAI 2026

Le 6 mai 2026 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence du doyen de séance, Guy BARRE, suite à la convocation adressée par mail le 27 avril 2026.

Étaient présents (11)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Alain CHUPIN, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Alain DURAND a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

1 - ELECTION DU PRESIDENT

Par délibération en date du 23 avril 2026, Cholet Agglomération a désigné les membres composant le nouveau Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'établissement, il revient au Conseil d'Administration d'élire en son sein, lors de la 1^{ère} réunion, son Président au scrutin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour et, si besoin, à la majorité relative au second tour.

Le Conseil d'Administration, présidé par le doyen d'âge, est appelé à élire son Président.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-10, R 2221-1 à R 2221-9,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment l'article 6,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs d'élire son Président,

Après en avoir délibéré,
Nombre de votants :
Bulletins blancs ou nuls :
Majorité :
Nombre de voix pour M/Mme :

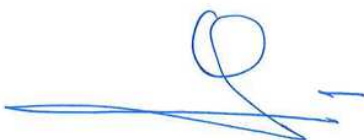
DÉCIDE

Article unique - M. _____ est élu en qualité de Président au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 MAI 2026

Le 6 mai 2026 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence du doyen de séance, Guy BARRE, suite à la convocation adressée par mail le 27 avril 2026.

Étaient présents (11)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Alain CHUPIN, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Alain DURAND a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.1 - ELECTION DES TROIS VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article 6 des statuts de l'établissement, il revient au Conseil d'Administration d'élire en son sein, lors de la 1^{ère} réunion, ses 3 Vice-Présidents au scrutin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour et, si besoin, à la majorité relative au second tour.

Le Conseil d'Administration est appelé à élire ses 3 Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-10, R 2221-1 à R 2221-9,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment l'article 6,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs d'élire ses 3 Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : M. _____, est élu en qualité de Vice-Président, délégation accueil des publics (clubs, scolaires, fitness) au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs

Nombre de votants :
Bulletins Blancs ou nuls :
Majorité :
Nombre de voix pour M _____ :

Article 2 : M. _____, est élu en qualité de Vice-Président, délégation développement de Cholet Sports loisirs au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs

Nombre de votants :
Bulletins Blancs ou nuls :
Majorité :
Nombre de voix pour M _____ :

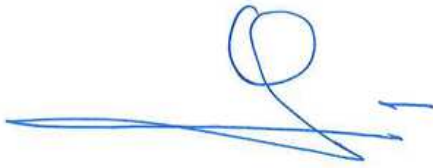
Article 3 : M. _____, est élu en qualité de Vice-Président, délégation technique et numérique au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs

Nombre de votants :
Bulletins Blancs ou nuls :
Majorité :
Nombre de voix pour M _____ :

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke below it.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 MAI 2026

Le 6 mai 2026 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence du doyen de séance, Guy BARRE, suite à la convocation adressée par mail le 27 avril 2026.

Étaient présents (11)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Alain CHUPIN, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Alain DURAND a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.2 - DÉLÉGATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pour assurer une gestion plus adaptée des moyens au sein de Cholet Sports Loisirs, le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur Général dans les domaines suivants :

- créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- intenter ou défendre les intérêts de Cholet Sports Loisirs en justice pour l'ensemble des contentieux.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à donner délégation au Directeur Général.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2221-14, R 2221-22 et R 2221-28,

Considérant la nécessité de donner délégation au Directeur Général pour assurer une gestion mieux adaptée aux besoins des différents services,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de déléguer au Directeur Général de Cholet Sports Loisirs, à compter du 7 mai 2026 et pour la durée du mandat du Conseil d'Administration, les pouvoirs lui permettant de régler l'intégralité des questions énumérées aux articles R 2221-14, et R 2221-22 et R 2221-28 du code général des collectivités territoriales à savoir :

1 - la création de régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, quels que soient la nature et le montant des mouvements.


Cette délégation est relative aux créations, susvisées et à leurs modifications, à la nomination et à la révocation des régisseurs et de leur(s) suppléant(s), à l'attribution et au retrait des indemnités de responsabilité dans le respect des taux établis par arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents.

2 - Le pouvoir d'intenter au nom de Cholet Sports Loisirs, les actions en justice, ou de défendre Cholet Sports Loisirs dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des contentieux en attaque, en défense, ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requête en référé, quelle que soit la juridiction saisie, pour lesquels les intérêts ou la responsabilité de Cholet Sports Loisirs ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger dans la limite de 5 000 €.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke below it.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 05 06-CSL_26 05 06_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 MAI 2026

Le 6 mai 2026 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence du doyen de séance, Guy BARRE, suite à la convocation adressée par mail le 27 avril 2026.

Étaient présents (11)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Alain CHUPIN, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Alain DURAND a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.3 - DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL POUR LA PASSATION DE MARCHES ET ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Conformément à l'article R 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur Général pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Compte tenu du nombre d'opérations concernées et dans le souci de ne pas ralentir le processus d'achat, il est demandé au Conseil d'Administration de donner délégation au Directeur Général pour l'ensemble des marchés et accords-cadres

Ces marchés feront l'objet d'un compte rendu au Conseil d'Administration le plus proche.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-24,

Vu le code la commande publique, et notamment son article R 2124-1,

Considérant qu'il convient de permettre une administration et une gestion des procédures de marchés publics en rapport avec les nécessités principalement commerciales de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Directeur Général à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Article 2 : de demander à M. le Directeur Général d'en effectuer un compte-rendu au Conseil d'Administration le plus proche.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the left, with a small mark at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 05 06-CSL_26 05 06_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 MAI 2026

Le 6 mai 2026 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence du doyen de séance, Guy BARRE, suite à la convocation adressée par mail le 27 avril 2026.

Étaient présents (11)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Alain CHUPIN, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Alain DURAND a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.4 (a) - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, il convient de procéder à la mise en place de sa Commission d'Appel d'Offres (CAO), et de sa Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes.

La première instance dénommée CAO est composée de :

- . avec voix délibérative :
 - du Directeur Général de Cholet Sports Loisirs, ou son représentant, Président de la CAO
 - de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

La deuxième instance dénommée CAO de groupement de commandes est composée :

- . par désignation :
 - d'un membre titulaire, et de 2 membres suppléants du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, désignés en son sein.

L'article D. 1411-5 du CGCT précise que l'assemblée délibérante doit, avant de procéder à l'élection des membres, fixer les conditions de dépôt des listes des candidats étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le dépôt, au cours de la présente séance et auprès de Monsieur le Président de Cholet Sport Loisirs, de la ou des liste(s) des candidats à l'élection de la CAO et à la désignation de la CAO de groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant qu'il convient avant de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de groupement de commandes, de fixer les règles relatives au dépôt des listes,

Après en avoir délibéré,

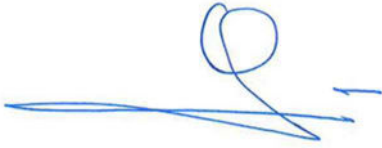
DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le dépôt de la ou des liste(s) des candidats à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small arrow-like flourish at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 05 06-CSL_26 05 06_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 6 mai 2026 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence du doyen de séance, Guy BARRE, suite à la convocation adressée par mail le 27 avril 2026.

Étaient présents (11)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Alain CHUPIN, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Alain DURAND a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.4 (b) - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, il convient de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil d'Administration ayant, au cours de la séance, fixé les règles de dépôt des listes.

La (les) liste(s) a (ont) été déposée(s) auprès de Monsieur le Président. Elle(s) est (sont) constituée(s) des administrateurs suivants :

Liste 1

Titulaires :

-
-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-
-

Liste 2

Titulaires :

-
-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-
-

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la CAO, étant précisé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Considérant qu'il convient désigner les membres de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 05 06-CSL_26 05 06_

DÉCIDE

Article unique : de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right, ending in a small upward tick.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 05 06-CSL_26 05 06_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 MAI 2026

Le 6 mai 2026 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence du doyen de séance, Guy BARRE, suite à la convocation adressée par mail le 27 avril 2026.

Étaient présents (11)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Alain CHUPIN, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Alain DURAND a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.4 (c) - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans une recherche d'économies d'échelle, Cholet Sports Loisirs participe régulièrement à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la Ville de Cholet, Cholet Agglomération.

Les conventions constitutives de groupement de commandes peuvent indifféremment prévoir que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur ou qu'elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité membre du groupement.

À ce titre, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner ses représentants titulaire et suppléants au sein des CAO de groupement, dès lors que la convention le prévoit.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

Considérant l'intérêt de désigner de façon pérenne les représentants de Cholet Sports Loisirs au sein des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) de groupement de commandes,

DÉCIDE

Article unique : de désigner

- Monsieur , représentant titulaire,
- Monsieur , représentant suppléant, et en son absence,
- Monsieur , représentant suppléant,

au sein des CAO de groupement, dans le cadre des groupements de commandes.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



CHOLET SPORTS LOISIRS

COMPTE RENDU N° 128

Conseil d'Administration du 3 mars 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

① – Élection du Président.

En tant que doyen d'âge des membres du Conseil d'Administration (CA), Michel CHAMPION préside le début de séance. Un tour de table de présentation des administrateurs est effectué, suite à la modification des statuts et à la désignation des membres votées en Conseil d'Agglomération le 23 février 2026. Il salue les 4 nouveaux membres, Frédéric BOSSARD, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN et François DEBREUIL.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver l'élection du Président :

Conformément au règlement intérieur, il est procédé à l'élection du Président. Michel CHAMPION, seul candidat déclaré, est élu avec 15 voix au premier tour, à l'unanimité.

② - Délibérations

- d'approuver l'élection des trois Vice-Présidents :

Michel CHAMPION propose la candidature des 3 Vice-Présidents actuels : Guy BARRE, Maire de la Séguinière, Vice-Président aux Finances et Ressources Humaines, Olivier BAGUENARD, Vice-Président en charge des Sports, Pascal DORIZON, Vice-Président aux Relations Institutionnelles et à la Technique, sont élus au premier tour à l'unanimité.

- d'approuver la délibération aux délégations au Directeur Général

Bruno CAILLETON précise que cette délibération générale permettra notamment " d'intenter ou de défendre les intérêts de Cholet Sports Loisirs en justice pour l'ensemble des contentieux " sans avoir à repasser une délibération pour chaque affaire.

- d'approuver la délibération concernant la délégation au Directeur Général pour la passation de marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services

Bruno CAILLETON précise que cette délégation permet au DG de ne pas passer de délibération spécifique. Pour autant, le Conseil d'Administration continuera d'être informé des marchés et contrats passés par le biais des décisions ou d'une information plus précise si nécessaire.

- d'approuver la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

- d'approuver la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Michel CHAMPION, titulaire, Pascal DORIZON, titulaire, Guy BARRE, titulaire, Sylvie DORBEAU, titulaire, Alain DURAND, titulaire, Annick JEANNETEAU, suppléante, Médéric THOMAS, suppléant, Christophe PIET, suppléant, Patrice BRAULT, suppléant, et Olivier BAGUENARD, suppléant sont élus à l'unanimité. Bruno CAILLETON demeure Président de la commission.

- d'approuver la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes

Guy BARRE, titulaire, Michel CHAMPION, suppléant, et Sylvie DORBEAU, suppléante, sont élus à l'unanimité. Bruno CAILLETON demeure Président de la commission.

- d'approuver la création de deux commissions spéciales : la " Commission Carnaval et manifestations culturelles " et la " Commission Cholet Agglo Tour ".

Le Président propose la création de deux commissions spéciales, chargées de préparer et de suivre le carnaval et la course cycliste qui viennent d'intégrer l'EPL, conformément à l'article 7 de ses statuts en désignant 3 administrateurs par commission, le Psdt et le DG, a minima.

Pour la commission « Carnaval et manifestations festives » : François DEBREUIL, Alain CHUPIN et Frédéric BOSSARD, Michel CHAMPION et Bruno CAILLETON.

Pour la commission « Cholet Agglo Tour » : Gérard CHESNEAU, qui sera également Directeur de course, Alain CHUPIN et Alain DURAND, Michel CHAMPION et Bruno CAILLETON.

La délibération et les nominations sont acceptées à l'unanimité des votants (15/16).

- d'approuver l'adoption de la convention type de partenariat pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives.

Le Président propose l'adoption d'une convention type destiné à répartir l'organisation des manifestations avec une ou plusieurs associations.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (15/16).

- d'approuver l'adoption d'une charte de bénévolat pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives

Le Président propose l'adoption d'une « Charte de bénévolat » afin de rappeler les principes encadrant la participation de bénévoles majeurs dans l'organisation de manifestations organisée par CSL.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (15/16).

3 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2026

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date 12 février 2026.

4 – Délibérations

- CSL - d'approuver le rapport annuel et le compte financier 2025, et la proposition d'affectation du résultat

Michel CHAMPION, Président du CA, précise que le rapport financier 2025 et le compte de résultat ont été validés et certifiés par le cabinet SOREX.

Le VP aux finances indique que le CA est établi à 3,2 M€ (- 5,36% par rapport à l'année précédente) dont une baisse plus prononcée à la Meilleraie liée à l'absence du Carrefour de l'Oriental en 2024. La participation de Cholet Agglomération est de 7,1 M€, soit + 3,26%), dont une aide complémentaire versée à hauteur de 1,878 M€ décomposée comme suit : 780 K€ au titre de la hausse de l'énergie, 188 K€ liés à la fermeture des piscines, 470 K€ pour la hausse conventionnelle des salaires,

et 440 K€ pour le déséquilibre budgétaire de Lysséo. Il en ressort un résultat bénéficiaire de + 898,49 € (contre un déficit de – 81 K€ en 2024). Le Président et le VP saluent ce retour à l'équilibre qui témoigne d'un travail budgétaire au plus juste.

Le VP en charge des finances, fait le bilan des différents sites au moyen d'un document projeté en conseil (Indicateurs d'activité 2025).

Pour la première fois depuis 2022, les dépenses d'énergie fléchissent avec une baisse de – 268 K€ par rapport à 2024 (près de – 10%). Toutefois, il convient de relativiser : les dépenses énergétiques entre 2019 et 2025 ont augmenté de près de 100%, soit 1,2 M€ qui plombent le budget général de l'EPL. Les dépenses générales d'entretien et de maintenance ont baissé de – 53 K€ ; alors que le marché de maintenance avec Dalkia a permis de réduire la note de – 100 K€. La masse salariale à 4,6 M€ est stable (+1,18%) avec les premiers effets du non-renouvellement de certains postes.

Le Président résume : les effectifs sont en baisse avec 104 ETP (contre 107 l'année dernière). Le résultat net s'établit à 898,49 €. Le montant accordé par l'Agglomération s'est élevé à 7,1 M€ dont 1,878 M€ au titre du soutien exceptionnel.

Compte tenu des résultats de la section d'investissement déjà suffisants pour couvrir le besoin de financement il précise qu'il propose aux administrateurs d'affecter la totalité du résultat en section d'exploitation.

Le DG évoque l'avenant n°2 du « Cahier des modalités de gestion » qui a été voté le 15 décembre 2025 par l'Agglomération. Il ajuste les sujétions de service public aux coûts actuels. Le dernier avenant datait de décembre 2021, avant la hausse des fluides.

Michel CHAMPION demande s'il y a des questions.

Le rapport annuel et le compte financier sont approuvés à l'unanimité ainsi que la proposition d'affectation du résultat (15/16).

– CSL – d'approuver le Budget 2026 – Décision modificative n°1

Le Président explique qu'il s'agit d'ajuster le budget 2026 au vu des nouvelles activités transférées à CSL par Cholet Agglomération en date du 23 février 2026.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité des votants (15/16).

– Glisséo – d'approuver la convention Cholet mondial Basket (2026-2028)

Le DG indique qu'il s'agit du renouvellement pour 3 ans d'une convention avec le Comité Cholet Mondial Basket permettant la promotion du complexe Glisséo lors de la compétition.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (15/16).

– Meilleraie – d'approuver la convention SASP Cholet Basket (2026) – Avenant n°2

Le DG explique qu'il s'agit d'un avenant destiné à tarifier l'occupation du domaine public délégué à CSL pour la mise en place d'un Food-truck et d'un bar extérieur les jours de match à domicile de l'équipe professionnelle de Cholet-Basket.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (15/16).

– Salle des Fêtes – d'approuver les tarifs de location 2026

Le DG propose, à la suite du transfert de la gestion de la Salle des fêtes à CSL, d'adopter les mêmes tarifs que ceux que proposaient l'association Cholet Événements. Ils pourront être revus par la suite après plusieurs mois d'exploitation.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (15/16).

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.